

ÉLABORATION DU  
**P.L.U.**  
DE GRESSY

APPROBATION

5.2 Plan de zonage - 1 - 3000e

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU / /2020

LE MAIRE

Dossier n° 16 138

ZONAGE

- U
- Ua
- UX
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- Ne
- Nzh

Prescriptions surfaciques

Lisère de 50 mètres

Emplacement réservé

Bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Bâti

Parcellaire

0 250 500 m

